

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2025-01 SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL, Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absentes excusées : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 ET DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est par ailleurs invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

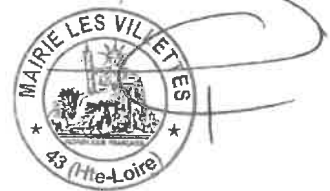
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024, joint à la présente délibération.

DESIGNE Madame Cécile PICHON pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 27/01/2025
Pour extrait certifié conforme

4.3. Créations d'emplois : avancement de grade

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2025 :

Cédric CORNILLON : grade actuel : adjoint technique territorial

Nouveau grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ⇒ Cout pour la collectivité : + 60 euros par mois environ
- ⇒ Gain pour l'agent : + 40 euros par mois brut environ

Stéphane GAYTON : grade actuel : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nouveau grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ⇒ Cout pour la collectivité : + 80 euros par mois environ
- ⇒ Gain pour l'agent : + 55 euros par mois brut environ

Vote : unanimité pour création des deux emplois

VI/ Salle Alisier : Convention d'occupation avec l'école St Louis

Monsieur le Maire expose la demande de l'école Saint Louis pour l'occupation de la salle Alisier de façon régulière à partir de janvier 2025, pour la cantine et le périscolaire

Après avoir répondu favorablement à cette demande, il propose d'adopter la convention d'occupation fixant les conditions et modalités d'utilisation de ladite salle

L'école Saint-Louis participera aux charges inhérentes à l'occupation du local (eau, électricité, chauffage, contrats de maintenance), à hauteur de 100 € par mois sur 12 mois. Cette somme sera réglée après l'émission du titre de recette correspondant.

VI/ Médiathèque : convention avec Altithèque

- ⇒ Convention non reçue, décision à reporter

VII/ S.I.C.C.D.E. : approbation adhésion de trois communes

Le bureau du Comité Syndical du SICCDE (Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants) du 16 novembre 2024 a accepté les demandes d'adhésions des communes de St Romain-lès-Atheux, Saint Régis-du-Coin et de Jonzieux et a refusé l'adhésion de la commune de St Martin de Valamas.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces adhésions dans les trois mois qui suivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Présents :

**TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, MOURIER Claire, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara
GERENTON Sébastien, POLICARD Sylviane, BILLON Gilbert, SABATIER Denise, COLOMBET Serge**

Absent excusé :

SABOT Christine ayant donné pouvoir à MOURIER Claire

Absent :

BONNISSOL Fabien

Secrétaire de séance : PICHON Cécile

Ordre du jour :

I. APPROBATION PV CM DU 17 OCTOBRE 2024 et désignation secrétaire de séance

II. FINANCES :

- 2.1. Budgets : virement de crédits
- 2.2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025
- 2.3. Demande de subvention au titre de la DETR 2025
- 2.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)
- 2.5. Tarifs eau et assainissement – année 2025

III. SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE : convention portant répartition du personnel suite à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon

IV. PERSONNEL

- 4.1. Assurance Statutaire
 - 4.2. Instauration du régime des astreintes
 - 4.3. Créations d'emplois (avancement de grade)
- V. SALLE ALISIER : convention d'occupation avec l'Ecole St Louis**
- VI. MEDIATHEQUE : convention Altithèque**
- VII. S.I.C.C.D.E. : approbation adhésion de trois communes**
- VIII. DIVERS**

I/ Approbation PV de la séance du 16 octobre et désignation secrétaire de séance

Le projet de PV a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal.

Pas d'observations : adoption du PV à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Cécile PICHON

III/ Finances**2.1. Budgets : virements de crédits**

Budget eau :

DM 1 il convient de mandater la facture de redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique activité 2023 pour un montant de 14608.00 €. Or le compte correspondant au budget ne dispose que de 14000.00 €. Il convient donc de virer 608 € du compte 611 « sous-traitance générale » au compte 701249 « reversement redevance pour pollution d'origine domestique. »

Vote : unanimité

DM 2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
Total Général		-2 000.00 €		-2 000.00 €

Budget Assainissement : Au compte 218, l'amortissement 2024 de la fiche 2181-002 (étude épandage lagunage Trevas) n'a pas été comptabilisé. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits afin de comptabiliser l'amortissement 2024 pour 2458 € en opérant les virements suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- 2458 € au chapitre 011 charges à caractère général,
- + 2458 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

En recettes d'investissement :

- 2458 € au chapitre 13 « subventions d'investissement »,
- + 2458 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Vote : unanimité

Budget communal : Il convient d'amortir la subvention reçue pour le bâtiment des boules pour 2023 et 2024 mais le chapitre correspondant n'est pas ouvert. Il faut donc opérer les virements suivants

En dépenses de fonctionnement :

- 1350 € au chapitre 011 charges à caractère général,
- + 1350 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

En recettes d'investissement :

- 1350 € au chapitre 23 « immobilisation en cours »,
- + 1350 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Vote : unanimité

2.2. Autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025

Dans l'attente du vote du budget 2025, conformément au Code des Collectivités Territoriales et sur autorisation du Conseil Municipal, la collectivité peut liquider, engager et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2024 (crédits ouverts)	RAR INSCRITS AU BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	a	b	c	d = a + c
D 20	34 500.00	9 276.00	0	34 500.00
D 21	209 110.82	51 113.18	0	209 110.82
D 23	98 337.34	804 000.00	0	98 337.34
			TOTAL	341 948.16

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $341\,948.16 \times 25\% = 85\,487.04 \text{ €}$
répartis comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	Montant
20/202	Frais documents d'urbanisme	5 000.00
20/ 2031	Frais d'étude	5 000.00
204/2051582	Subventions Autres groupements	4 000.00
21/2128	Autres Agencements	5 000.00
21/2151	Réseaux de voirie	10 000.00
21/ 215738	Autre matériel et outillage de voirie	40 000.00
21/21838	Autre matériel informatique	5 000.00
21/21848	Autres matériels de bureau et mobilier	3 487.04
21/2188	Autres immobilisations corporelles	2000.00
23/2313	Constructions	6 000.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Vote : unanimité

Pour information, Restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement :

Compte 2313 « Constructions » : il s'agit des dépenses relatives à la réhabilitation de la mairie :

ENTREPRISES	DU TTC	PAYE	RAR
SIGOBAT (gros œuvre)	100 975.40	100 570.6 0	404.80
OBOTOIT (charpente, couverture, zinguerie)	58 328.11	55 548.19	2 779.92
DELORME BATANDIER (ouvertures extérieures)	103 272.00	95 816.16	7 455.84
PEPIER CHARREL (plâtrerie, peinture, faux plafonds)	108 875.04	97 477.96	11 397.08
LARDON (menuiseries intérieures bois)	37 087.68	9 904.54	27 183.14
GIMBERT (sols souples)	17 804.94	17 103.22	701.72
DELAIGUE (carrelage)	22 455.64	15 734.90	6 720.74
SABY (Electricité)	79 766.53	78 386.51	1 380.02
MARCON (Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire)	83 692.38	65 355.91	18 336.47
PETRUS CROS (ravalement façades)	18 659.80	16 919.70	1 740.10
IDVIA (abords-VRD)	69 200.29	36 814.40	32 385.89
APAVE SPS	3 720.00	3 253.45	466.55
APAVE CT	5 040.00	4 323.30	716.70
W ARCHITECTE (MOE)	58 543.34	5 047.17	53 496.17
TISSIER (MOE)	12 000.00	11 787.60	212.40
ACROBAT (MOE)	10 080.00	8 953.56	1 126.44
GAPLAN (MOE)	3 360.00	3 511.20	151.20
TOTAL	792 861.15	626 478.3 7	166 655.18

Recettes d'investissements :

Pour réhabilitation Mairie :

Fonds Verts : 22 000

DSIL : 160 000

Région : 235 000

CCMVR : 70 000

Pour saleuse : DETR : 5 000

Département : 8 294

2.3. Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Il est proposé que la demande de DETR 2025 porte sur l'aménagement et la sécurisation de la rue des Merisiers. Ce projet est éligible à la DETR au titre de la création ou réparation de voirie communale et communautaire. En raison des enjeux de sécurité et de responsabilité, la présence d'un assistant à Maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre est exigée. Ces frais sont pris en charge par la DETR.

Le bureau d'études FBI a donc été sollicité pour la réalisation de l'APD (à visionner), nécessaire au dépôt de la demande de subvention.

Le taux de subvention indicatif se situe entre 20 et 40 %.

Il est possible d'avoir des dépenses imprévues dans la limite de 5% du montant HT des travaux et honoraires en fonction du projet présenté.

Plan de financement (HT) :

DEPENSES		RECETTES	
MOE :	10 000.00	DETR (40%) :	142 600.00
Travaux :	330 000.00	Autofinancement :	213 900.00
Imprévus :	16 500.00		
TOTAL :	356	TOTAL :	356
500.00		500.00	

Il convient également de valider le choix de la Maîtrise d'œuvre : Franck Beaulaig Ingénierie (FBI).
Vote : unanimité

2.4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Pas de décision à prendre, c'est la CCMVR qui doit délibérer en janvier 2025 sur ce sujet.

2.5. Tarifs eau et assainissement année 2025

Monsieur le Maire expose les conditions financières du transfert des compétences eau et assainissement des communes à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron Lors du dernier COPIL II a été proposé de réduire le nombre de tranches d'abonnement pour simplifier les factures et d'appliquer pour 2025 une hausse des tarifs sur la base de l'inflation des services de l'eau de 2,66% (taux appliqué sur un tarif moyen de l'abonnement et du prix au m³, et traduit par une augmentation identique pour tous les services (pas d'amplification des différences de prix)

La CCMVR a programmé son conseil communautaire le 07 janvier 2025 et n'a pas la compétence pour délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement en cette fin d'année 2024.

Aussi pour la période du 1er au 7 janvier 2025, la CCMVR propose aux communes de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025 avant le 31/12/2024

Les Villettes– Service de l'eau

Tarifs 2024

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
Abonnement Mairie	Tous	51,10 €	725
Abonnement SELL	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	30,41 €	725
Consommation Mairie	Tranches	Prix au m ³ (€)	Volume annuel (m ³)
	Unique	0,67	58519
Consommation SELL	Tranches	Prix au m ³ (€)	Volume annuel (m ³)
	0 à 6000 m ³	0,213	58519
	+ 6000 m ³	0,19	0

Montant de la facture eau pour 120 m³ en 2024 : **187,47€**

Tarifs 2025

Le tarif 2025 CCMVR cumule la part communale et celle du SELL

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	83,11 €	725
Consommation	Tranches	Prix au m ³ (€)	Volume annuel (m ³)
	Unique	0,81	58519

Montant de la facture eau pour 120 m³ en 2025 : **195,43€**

Les Villettes– Service de l'assainissement

Tarifs 2024

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	59,40 €	520
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,8	41000

Montant de la facture assainissement
pour 120 m3 en 2024 :
155,4€

Tarifs 2025

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)
	Tous	60,54 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)
	Unique	0,83

Montant de la facture assainissement
pour 120 m3 en 2025 :
159,88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs eau et assainissement 2025 comme suit :

EAU :

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)
	Tous	60,54 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)
	Unique	0,83

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	83,11 €	725
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Unique	0,91	58519

ASSAINISSEMENT :**III/ Syndicat des eaux de la Semène : convention portant répartition du personnel suite à la dissolution du SELL**

La commune a demandé la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon par délibération n° 2024-09-45 en date du 26/09/2024.

Le personnel du SELL sera affecté sur les collectivités actionnaires de la future SPL. Le dernier COPIL a validé que le Syndicat des Eaux de la Semène assurerait le portage de la dissolution comptable du SELL à compter du 1^{er} janvier 2025 (structure « chef de file »).

Une convention en ce sens doit donc être signée en reprenant les éléments suivants :

Le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce syndicat a des relations spécifiques avec plusieurs syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE), plusieurs Communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et Les Villettes) et plusieurs Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut Pays du Velay communauté).

La communauté de communes Loire Semène est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Les deux autres communautés de communes souhaitent prendre tout ou partie de ces compétences à la date du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite créer une régie directe.

Les communautés de communes Loire Semène et Haut Pays du Velay communauté souhaitent créer une SPL pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Cette nouvelle organisation de l'exercice des compétences va entraîner la dissolution du SELL. Il convient donc de :

1. Désigner la structure « chef de file » devant se charger :
de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025 ,
de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres,
2. Répartir le personnel du syndicat.

Convention entre, le syndicat de gestion des eaux Loire Lignon d'une part, et d'autre part, le Syndicat des Eaux de la Semène, le Syndicat des Eaux de Montregard, le SYMPAE, les communautés de Communes et les Communes membres

Vote : unanimité pour approbation convention

IV/ Personnel communal

4.1. Assurance Statutaire

Par délibération en date du 29/01/2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1^{er} janvier 2025. Le choix s'est porté sur :

Assureur : CNP – Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les conditions retenues par la commission finances sont :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 % (base de la cotisation : TBI+NBI)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %
Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Vote : unanimité

4.2. Instauration du régime des astreintes

⇒ Ce dossier était porté à l'ordre du jour suite à la remarque du CDG sur le fait que la délibération précédente sur les astreintes était trop succincte et qu'il convenait de la mettre à jour. Or le projet de délibération doit être soumis à l'avis du CST. Il est donc proposé de travailler sur ce dossier pour le soumettre au prochain CST

⇒ Pour rappel :

Astreinte	Semaine complète	159,20 €
d'exploitation	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE LES VILLETES

N°2025-02 SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL, Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absentes excusées : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER, qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE, AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap,)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

AR Prefecture

043-214302655-20250127-D_2025_04-DE
Reçu le 30/01/2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 27/01/2025
Pour extrait certifié conforme

AR Prefecture

043-214302655-20250127-D_2025_04-DE
Reçu le 30/01/2025

Convention d'adhésion au service Assistance retraite

CONCLUE ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, Maison des Communes - 46 avenue de la Mairie - 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL, représenté par son Président M. Michel CHAPUIS, dûment habilité par la délibération n° 2024-26 du Conseil d'Administration du 3 décembre 2024,

d'une part,

ET :

La collectivité/l'établissement (nom et type) Mairie de Villettes,
ci-dessous désigné(e) par le terme « la collectivité », représenté(e) par M/Mme TREVAYS,
Maire/Président dûment autorisé(e) à cet effet par une délibération de l'organe délibérant du
27.01.2025,

d'autre part,

EN REFERENCE AUX TEXTES CI-APRES :

- VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes Individuels retraite,
- VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- VU la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite ;
- VU la délibération n° 2024-26 du Conseil d'administration du 3 décembre 2024 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le code général de la fonction publique permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les Centres de gestion remplissent une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des employeurs publics locaux.

Par ailleurs, les Centres de gestion apportent aussi leurs concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à retraite.

ARTICLE 1 - BASE JURIDIQUE

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L.452-41 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

A la demande de la collectivité, la présente convention règle les conditions d'intervention du service « Assistance retraite » pour l'établissement des dossiers CNRACL de la collectivité signataire.

Le Centre de gestion Intervient en qualité d'intermédiaire entre l'employeur et la caisse des dépôts et Consignations (CNRACL, RAFF, IRCANTEC) dans le traitement des dossiers retraite.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA MISSION

Le Centre de gestion de la Haute-Loire prendra exclusivement en charge la confection des dossiers CNRACL pour les collectivités qui ont acceptées la délégation proposée par la Caisse des dépôts et Consignations :

- L'immatriculation de l'employeur
- La demande de régularisation de services
- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB)
- Le dossier de liquidation de pension
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées et matérialisées devant être transmises à la CNRACL
- La correction des Comptes Individuels Retraites
- L'entretien et la simulation de pension (Accompagnement Personnalisé Retraite)
- La correction des anomalies des Déclarations Individuelles

Pour l'ensemble des dossiers, le Centre de gestion peut contrôler les données, les modifier, les saisir puis les transmettre à la CNRACL.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'INTERVENTION

A la demande expresse de la collectivité signataire, l'intervention du Centre de gestion pourra inclure des études sur les départs à la retraite avec réalisation d'une estimation de pension CNRACL ainsi qu'un entretien particulier avec l'agent de la collectivité (sur rendez-vous dans les locaux du CDG 43 ou par tout autre moyen (téléphone, visioconférence, ...) par le biais de la collectivité.

Par ailleurs, en cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés.

Enfin, la collectivité s'engage à fournir au service « Assistance retraite » du Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

La collectivité autorise le CDG 43 à réaliser en son nom et dans le cadre de la délégation proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations la modification et la transmission des données dématérialisées à la CNRACL.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité participera aux frais d'intervention selon un tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion et présenté ci-après :

Réalisation de dossier :	Participation financière :
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des Déclarations Individuelles : (Par tranche de 3 anomalies)	40 €

Il est précisé que tout commencement d'intervention pourra être facturé au minimum 10 € pour couvrir les frais de facturation.

Pour les collectivités dont l'agent est intercommunal sur deux entités, la facturation sera calculée pour moitié à chaque employeur. Au-delà de deux collectivités, un montant forfaitaire de 25 € par collectivité sera facturé. Il sera possible de ne facturer qu'une seule collectivité en cas d'entente entre les collectivités pour un agent intercommunal.

- Conditions financières

La revalorisation des conditions financières pourra être arrêtée unilatéralement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Loire et notifiée à la collectivité qui sera alors en mesure de résilier la convention conformément aux dispositions de l'article 9.

Modalités de versement

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré dans un délai de 30 jours à compter de l'émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au service de gestion comptable (SGC du Puy-en-Velay) de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui ne pourra produire d'effet que s'il fait l'objet d'un écrit régulièrement signé par les parties. En conséquence, tout amendement unilatéral des termes de la présente convention, à l'exception des changements tarifaires, aura pour effet la résiliation de la convention.

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques inhérents à l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, le Centre de Gestion n'assure qu'une mission d'aide et de conseil. Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Haute-Loire et de ses agents intervenants ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues par la collectivité. La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par les agents du Centre de Gestion de la Haute-Loire appartient toujours à l'autorité territoriale.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Elle prendra effet au plus tôt le **1^{er} janvier 2025** et sera donc applicable pour les **années 2025, 2026, 2027**.

Sauf résiliation anticipée prévue à l'ARTICLE 9 par l'une ou l'autre des parties, la présente convention prendra fin le **31 décembre 2027**.

Toute demande d'adhésion au service « Assistance retraite » postérieure au 1^{er} janvier 2025 sera examinée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire, sans pour autant que les engagements conventionnels qui en découlent ne portent au-delà de l'échéance prévue au 31 décembre 2027.

En cas de réelles difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de leurs obligations, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A cet effet, la partie la plus diligente saisira l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

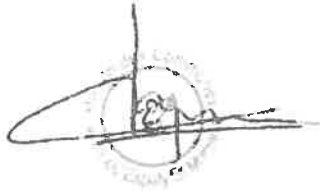
A défaut de règlement amiable, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 Cours Sablon - BP 129
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Fait à ESPALY-SAINT-MARCEL, le 12 décembre 2024

Le Président du CDG 43

Michel CHAPUIS



Le Maire ~~(ou le Président)~~

Max TREVEYS



ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

▪ Résiliation anticipée

La présente convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au **30 septembre** de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante.

Chaque partie a donc la possibilité de résilier la présente convention de façon anticipée et ce indépendamment de toute faute ou dommage causé par l'autre cocontractant. La partie qui entend résilier la présente convention est tenue de le signifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

▪ Résiliation amiable

A tout moment les parties peuvent s'entendre d'un commun accord pour mettre fin à la présente convention de façon anticipée.

▪ Résiliation pour non-exécution

La présente convention est résiliable de plein droit par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations prévues dans les dispositions du présent accord et ce après mise en demeure de la partie défaillante restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de cette décision.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations pour lesquelles elle a contracté jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, la participation financière restant due par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Loire est exigible à compter de cette même date et devra être mandatée sous un délai de 30 jours.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Centre de gestion pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention. Ce dernier est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

En respect de l'article 32 du RGPD, le centre de gestion s'engage à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Centre de gestion s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

ARTICLE 11 - EXECUTION ET LITIGES

Les parties s'obligent réciproquement à l'entière exécution de la présente convention.

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES**N°2025-03 SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL, Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absentes excusées : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER, qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024 pour la suppression d'emplois.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De la suppression des postes suivants :

Catégorie B, grade rédacteur, temps de travail : 35 h hebdomadaire

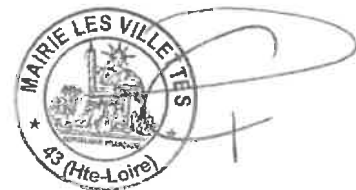
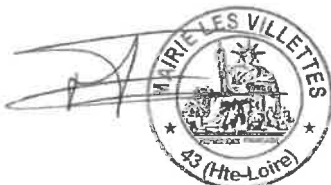
Catégorie C, agent de maîtrise, temps de travail : 35 h hebdomadaire

- De modifier le tableau des emplois et des grades tel que présenté en annexe.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Le Maire,
Marc TREVEYS

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 27/01/2025
Pour extrait certifié conforme

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES GRADES
EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Attaché territorial	Attaché	1	35 h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	35 h
Filière technique			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal 1ere classe	1	35 h
	Adjoint technique ppal 1ere classe	1	33h30'
	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	35h
	Adjoint technique	1	31h
Filière sanitaire et sociale			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM ppal 1ere classe	1	31h30'

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2025-04 SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL, Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absentes excusées : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER, qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de la médiathèque depuis le 7 janvier 2025. Pour permettre son bon fonctionnement, un projet de règlement intérieur est proposé. Ce règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux, des équipements et des services de la médiathèque. Après lecture du règlement intérieur l'assemblée est invitée à se prononcer sur ledit règlement et à autoriser monsieur le Maire à le signer.

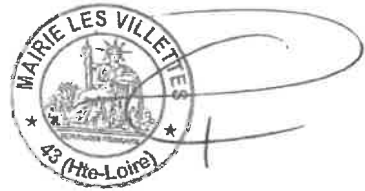
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur de la médiathèque communal joint en annexe de la présente délibération,
- DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le document.

Le Maire,
Marc TREVEYS



La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Fait et délibéré le 27/01/2025
Pour extrait certifié conforme



MEDIATHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux, des équipements et des services de la médiathèque. Il a pour but de garantir un environnement agréable, respectueux et sûr pour tous les usagers.

2. Conditions d'inscription

- L'inscription à la médiathèque est gratuite en 2025 et ouverte à toute personne.
- L'inscription donne droit à l'accès aux services et aux ressources de la médiathèque.
- Une pièce d'identité et un justificatif de domicile peuvent être demandés lors de l'inscription.
- La carte d'utilisateur est personnelle et non transférable.

3. Prêt de documents

- Les usagers peuvent emprunter des livres, magazines, et autres documents mis à leur disposition, selon les modalités définies par la médiathèque.
- Le nombre de documents empruntés est défini à 6 par carte sur une durée de prêt d'un mois.
- Les documents doivent être restitués dans l'état où ils ont été empruntés. Toute dégradation ou perte entraînera le remplacement ou le remboursement du document.

4. Comportement des usagers

- Il est demandé à chaque usager de respecter les autres, d'adopter un comportement calme et discret, afin de maintenir un environnement de lecture et de travail propice au bien-être de tous.
- Les comportements bruyants, les discussions animées et l'utilisation de téléphones portables doivent être évités dans les espaces de lecture.
- Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans la médiathèque.

5. Accès aux espaces

- Les espaces de la médiathèque sont accessibles aux horaires définis par la direction, qui peuvent être modifiés en fonction des périodes et des événements.
- L'accès à certaines ressources (conférence, ateliers, animations...) peut être soumis à des conditions spécifiques, à une inscription préalable et à des frais éventuels.

6. Sécurité et respect des biens

- Chaque usager doit veiller à la sécurité de ses effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.
- Toute dégradation volontaire ou accidentelle des équipements ou des documents entraînera des sanctions, qui peuvent aller du remboursement de l'équipement ou de document endommagé jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

7. Protection de la vie privée

- La médiathèque respecte la confidentialité des informations personnelles des usagers. Les données collectées lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion des prêts et des services de la médiathèque.
- Les usagers doivent respecter les règles de confidentialité en ce qui concerne l'utilisation des ressources informatiques et des espaces publics.

8. Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité de l'infraction.

9. Responsabilité des mineurs seuls

- La médiathèque est ouverte aux mineurs, mais leur accès aux espaces, aux services et aux activités peut être soumis à certaines conditions, en fonction de leur âge et de leur autonomie.
- Les parents ou tuteurs légaux sont responsables du comportement et de la sécurité de leurs enfants mineurs lorsqu'ils fréquentent la médiathèque, que ce soit seuls ou accompagnés.
- Les mineurs doivent respecter les règles de bon comportement définies dans le présent règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le calme, le respect des autres usagers et la non-utilisation de contenus inappropriés sur les ordinateurs ou autres équipements de la médiathèque.
- La médiathèque ne fournit pas de service de surveillance des mineurs et décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.
- Les mineurs doivent se comporter de manière autonome, mais en cas de besoin, le personnel de la médiathèque peut intervenir pour signaler un problème à l'enfant ou contacter un responsable légal si nécessaire.

10. Prêts de documents pour les mineurs

Les mineurs peuvent emprunter des documents sous les mêmes conditions que les adultes, sauf restrictions particulières pour certains types de documents (ex: ouvrages contenant des contenus jugés inappropriés).

En cas de doute sur un contenu, la médiathèque peut refuser un prêt pour un mineur si ce dernier est jugé inapproprié par les parents ou tuteurs légaux (ex : livres avec un contenu violent, sexuel, etc.).

11. Exclusion en cas de non-respect des règles

Si un mineur ne respecte pas le règlement intérieur de la médiathèque, des sanctions pourront être appliquées. Cela peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité de l'infraction.

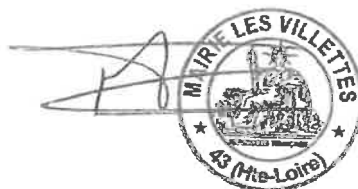
En cas d'exclusion d'un mineur, les parents ou tuteurs seront informés et devront prendre les mesures nécessaires pour accompagner leur enfant et assurer son respect des règles de la médiathèque.

12. Activités spéciales pour les mineurs

La médiathèque peut proposer des activités, ateliers ou événements spécifiquement destinés aux mineurs. Ces activités peuvent être soumises à des conditions particulières d'inscription et d'encadrement.

Le présent règlement peut être modifié en fonction des évolutions législatives ou des besoins de la médiathèque. Les usagers seront informés de toute modification.

LES VILLETES, le 27/01/2025
Le Maire, Marc TREVEYS



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE LES VILLETES****N°2025-05 SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Présents :

Marc TREVEYS, Denis BARDEL, Cécile PICHON, Christine SABOT, Gilbert BILLON, Isabelle CHEVALIER, Sébastien GERENTON, Sylviane POLICARD, Fabien BONNISSOL, Denise SABATIER, Serge COLOMBET.

Absente excusée : Claire MOURIER, qui a donné procuration à Cécile PICHON
Clara GRANGER, qui a donné procuration à Sylviane POLICARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Cécile PICHON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT @LTITHEQUE

Monsieur le Maire explique que la Médiathèque Départementale de la Haute-Loire propose un partenariat actif avec les bibliothèques et médiathèques du département pour permettre à leurs lecteurs l'accès à des ressources numériques, via la plateforme @ltithèque. Cette dernière permet une consultation gratuitement et légalement depuis chez soi, 24H sur 24, 7 jours sur 7, des films, des documentaires, des films d'animation, écouter de la musique, visionner des concerts, consulter la presse, des livres, etc. L'accès à la plateforme est ouvert aux adhérents de la médiathèque de la collectivité partenaire, à raison d'un compte adulte et un compte enfant maximum par foyer.

Ce partenariat entre la Médiathèque Départementale et la Commune se concrétise par une convention fixant les modalités d'utilisation d'@ltithèque, l'accompagnement, les obligations de la collectivité, la tarification, la maintenance et la durée.

La cotisation annuelle due par la collectivité est calculée sur le potentiel financier des collectivités. Pour un potentiel financier inférieur ou égal à 850 € par habitant, la cotisation est de 0.25 €/habitant/an. S'il est supérieur à 850 €, la cotisation est de 0.30 €/habitant/an.

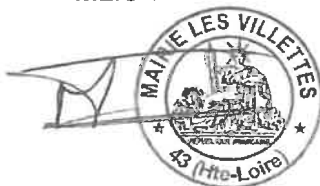
La convention est valable un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention, demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

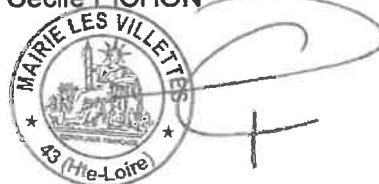
- APPROUVE la convention de partenariat @ltithèque
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire,
Marc TREVEYS



Fait et délibéré le 27/01/2025
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Cécile PICHON



Convention de partenariat @ltithèque

Entre

Le Département, 1 place Monseigneur de GALARD 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX,
représenté par la Présidente du Département, Madame Marie-Agnès PETIT, agissant ès qualité et
dûment habilitée à cet effet par une délibération de la Commission Permanente du 4 décembre 2023,
Ci-après désigné **LE DEPARTEMENT**,

Et

La collectivité :
Représentée par son maire ou son président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Adoptée le 21 décembre 2021 par l'Assemblée Nationale, la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise que les médiathèques départementales ont notamment pour mission de proposer des collections physiques et numériques et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public [art.L330-2].

L'Assemblée départementale du 20 juin 2022 a voté le Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP 2023-2027) et ses modalités d'intervention pour le fonctionnement des bibliothèques du département. Ce SDLP inscrit l'action de la Médiathèque départementale dans une vision et une ambition du développement de la lecture publique partagées sur l'ensemble du territoire et avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La présente convention est un outil de l'axe 2 du SDLP, à savoir : « accompagner l'inclusion numérique, développer les ressources et l'offre culturelle numériques, renforcer les infrastructures, les outils et les pratiques professionnelles numériques ».

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à ses missions, la Médiathèque départementale de Haute-Loire propose un partenariat actif avec les bibliothèques du département pour permettre à leurs lecteurs l'accès à des ressources numériques.

Les objectifs de cette coopération sont :

- favoriser l'élargissement de l'offre documentaire ;
- accompagner les usages numériques et développer l'éducation au numérique par la médiation ;
- réduire la fracture numérique ;
- favoriser les échanges et la mutualisation des pratiques professionnelles autour des ressources numériques.

Avec son offre « @ltithèque », le Département favorise et encourage cet élargissement aux cultures numériques en proposant des outils et des collections adaptés.



Article 1.2 – Description de la plateforme @ltithèque

La plateforme @ltithèque propose une offre riche et variée en ressources numériques (cinéma, presse, musique, livres, autoformation, etc.). Les ressources numériques ont pour particularité de n'être jamais vraiment possédées. Seul un droit d'usage est accordé sous condition d'abonnement à des plateformes de ressources. Le coût annuel de ce droit d'usage est lié au nombre d'utilisateurs selon les montants annuels et les conditions définis par l'éditeur.

En conséquence, la Médiathèque départementale s'engage à maintenir une variété de ressources et une qualité de service mais l'offre peut évoluer en fonction des conditions fournisseurs/éditeurs indépendantes de sa volonté. Toute évolution sera signalée aux médiathèques des collectivités partenaires.

L'adhésion à @ltithèque s'entend pour l'ensemble des fonctionnalités et collections de la plateforme.

Article 2 – Fourniture d'accès à @ltithèque

Le Département, via la Médiathèque départementale, s'engage à ouvrir l'accès à la plateforme de ressources numériques @ltithèque aux adhérents de la médiathèque de la collectivité partenaire, à raison d'un compte adulte et un compte enfant maximum par foyer. Sont considérés comme adhérents pouvant bénéficier d'un accès à @ltithèque toute personne justifiant d'une adresse en Haute-Loire depuis ou pendant plus de 6 mois dans l'année.

Article 3 – Accompagnement technique et médiation du service

La Médiathèque départementale accompagne les médiathèques des collectivités partenaires :

- en formant les équipes à la présentation de la plateforme et son administration ;
- en transmettant tout problème technique au prestataire afin d'apporter une résolution rapide ;
- en fournissant des supports de communication (affiches, flyers) ;
- en organisant des événements pouvant faciliter la médiation d'@ltithèque (par exemple le Festival *Chacun son court*) ;
- en publiant régulièrement de nouveaux articles d'actualité (en collaboration avec les médiathèques partenaires) ;
- en coordonnant l'envoi régulier d'une newsletter ;
- en organisant une rencontre annuelle des utilisateurs.

Article 4 – Obligations de la collectivité

La collectivité, par l'intermédiaire de sa ou ses médiathèques, s'engage à :

- présenter @ltithèque à ses usagers : la ou les médiathèques doivent donc disposer d'une connexion internet et d'un poste à destination du public. En l'absence de poste internet dédié au public, la Médiathèque départementale peut mettre à disposition une tablette ;
- former l'équipe de la médiathèque à la présentation d'@ltithèque et l'administration des inscriptions et toutes les fonctionnalités de la plateforme (statistiques, newsletter, etc.) ;
- participer à l'éditorialisation d'@ltithèque par l'écriture d'articles d'actualité selon un calendrier prédéfini ;
- valider seulement les demandes d'inscriptions d'usagers préalablement inscrits à la médiathèque dans la limite d'un compte adulte et un compte enfant par foyer résidant en Haute-Loire. La validation vaut pour une durée d'un an de date à date.

Article 5 – Tarification du service @ltithèque

La collectivité adhérente verse au Département, via l'émission d'un titre de recette, une cotisation annuelle de :

- 0.25 € par habitant et par an si son potentiel financier est inférieur ou égal à 850 € par habitant ;

- 0,30 € par habitant et par an si son potentiel financier est supérieur à 850 € par habitant.

La cotisation est calculée sur 12 mois selon les chiffres du dernier recensement INSEE et quelle que soit la date de mise en service d'@ltithèque.

La cotisation reste due dans sa totalité même si la collectivité souhaite se désengager du service avant la fin de validité de la présente convention.

Article 6 – Maintenance et assistance

La Médiathèque départementale assurera l'assistance téléphonique entre 8h30-12h30 / 13h30-17h00 les jours ouvrés. Tout dysfonctionnement ou panne devra être signalé dans les plus brefs délais par téléphone ou par mail aux coordonnées ci-dessous :

Téléphone : 04-71-02-17-00

Mail : isabelle.chareyron@hauteloire.fr ou mediatheque.departementale@hauteloire.fr

La Médiathèque départementale reste à la disposition de l'équipe de la bibliothèque pour lui apporter aide et conseil.

Article 7 – Durée

Cette présente convention est valable un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Dans le souhait du non renouvellement de la convention, la collectivité s'engage à en informer par courrier le Département, par sa Médiathèque départementale, avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

En cas d'inexécution de leurs obligations par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la convention avant échéance par courrier, le service @ltithèque sera alors fermé aux usagers.

Article 8 – Caducité des anciennes conventions @ltibox

Les conventions de partenariat @ltibox signées avant le 31 décembre 2023 deviennent caduques à l'expiration de leur validité en 2024.

Article 9 – Recours

Les litiges survenant dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention et sur lesquels les parties ne pourront aboutir à un accord amiable, seront soumis à l'appréciation du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND compétent.

Fait à, le

**La Présidente
du Département de la Haute-Loire**

**La Commune ou Communauté de
communes de**

Le Maire, Marc TREVEYS

